



**Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS
Séance du 21 février 2024 à Allas-Champagne**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février 2024 à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à ALLAS-CHAMPAGNE pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires : *CDCHS* : Lionel BARRÉ ; Didier BERTHELOT ; Didier GERVREAU ; Bernard MAINDRON ; Camille PLAIZE ; Pierre-Jean RAVET ; Jean-Marie RIPPE ; Jean-Michel VIDEAU - *CDA de Saintes* : Gérard BOUYER ; Philippe LIMOUZIN ; Philippe ROUET – *CDC 4B* : Anne DELPECH ; Berty BRIAUD

Suppléants : *CDCHS* : M. Christian RABILLER ; Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU

Membres excusés :

Avec pouvoir :

M. Hervé CHAGNIOT qui donne pouvoir à M. Bernard MAINDRON
Mme Françoise BARBAUD qui donne pouvoir à M. Philippe LIMOUZIN

Sans pouvoir :

Mme Sylviane OUVRARD ; M. Christian DUGUÉ

Membres absents :

Titulaires : *CDCHS* : Anthony RAMBAUD ; Christian HULLIN ; Didier PIEFORT ; Serge RAYMOND ; Michel LANDRAUD - *CDC de Gémozac* : Jacky MOREAU - *CDC des 4B* : Etienne DELPECH

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

Mme Barbara MONNEREAU et MM. Fabien DOUMERET et Anaël LACHAISE – Techniciens
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Le secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jean RAVET

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.

Il précise qu'à partir de ce jour les réunions se dérouleront à la commune d'ALLAS-CHAMPAGNE. Le problème d'assurance n'est pas résolu : aucun contrat d'assurance responsabilité civile. Aujourd'hui, les assurances ne souhaitent plus assurer le risque lié à la prévention des inondations. Monsieur PLAIZE précise que les grandes villes s'auto-assurent. Mme DUGAS-RAVENEAU informe que la mairie de PONS a une assurance mais cela engendre une augmentation sur le budget (soit 28%).

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 septembre 2023

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver le compte-rendu du 26 septembre 2023.

L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Débat d'orientation Budgétaire 2024

Monsieur le Président débute la présentation du DOB et laisse la parole aux agents du syndicat pour présenter l'exercice budgétaire 2023 et plus succinctement les travaux du PGG de 2023 ainsi que la 5^{ème} année d'animation du site NATURA 2000. Il est également présenté les différents principes généraux de construction pour le budget primitif 2024.

Il est précisé que l'actif du syndicat a été en partie apuré en 2023. En effet, certaines études et publications dataient de 2016. Cela fait nécessairement augmenter la section d'investissement de l'année 2023 avec un montant de 282 456.23 € en dépense mais aussi en recette. Pour 2024, la somme sera bien moins importante et le budget sera par conséquent plus sincère.

Monsieur ROUET, interpelle les techniciens sur le prévisionnel 2024 au chapitre 012 « charges du personnel » qui présente un montant supérieur au prévisionnel de 2023 alors que ce chapitre a été en sous réalisation.

Monsieur LACHAISE explique que ce montant évolue selon la carrière des agents mais aussi selon des cotisations annexes (URSSAF et caisses des retraites, FNAL, CNFPT, CDG, ...) qui augmentent de manière assez conséquente. Aussi et c'est principalement ce point qui explique cette augmentation, le budget alloué au chapitre 012 a été volontairement grossi pour anticiper d'éventuelles allocations retour à l'emploi d'un ancien employé. NDLR : En 2023, n'ayant pas cotisé à la prévoyance pour le retour à l'emploi des agents contractuels, le SYMBAS a dû verser des allocations à un ancien agent. Cette personne ayant retrouvée un emploi au cours de l'année 2023, il n'a pas été versé une somme trop conséquente cependant, en 2024, le syndicat pourrait à nouveau verser des allocations à cet agent, tout du moins pour les premiers mois de l'année.

Monsieur LACHAISE ajoute qu'une enveloppe budgétaire a été allouée pour le recrutement d'un stagiaire et cela fait partie intégrante du chapitre 012.

Monsieur RAVET suggère de prévoir une explication lors du vote du budget concernant le chapitre.

Monsieur LACHAISE indique qu'il est possible de réviser le montant à la baisse pour se rapprocher d'une somme cohérente, d'autant plus que le risque de verser une allocation de retour à l'emploi diminue à la vue de l'avancée de l'année 2024.

L'assemblée délibérante décide de réajuster à la baisse le montant du chapitre 012 en sachant que cela pourra conduire à une décision modificative au besoin.

La délibération pour la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – Délibération pour l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements et la section de fonctionnement 2024

Le Président informe l'assemblée délibérante que les paiements seront effectués en début d'année 2024, sur la section d'investissements (outre les restes à réaliser de 2023), avant le vote du budget.

Monsieur ROUET et Monsieur RAVET proposent de valider ces ouvertures de crédits budgétaires en décembre N-1.

Monsieur LACHAISE rejoint cet avis pour autant il explique que cette délibération spécifique n'est pas toujours acceptée en N-1 mais qu'il sera possible à l'avenir de prendre la délibération en fin d'année et de renouveler la démarche en début d'année suivante si cela n'a été concluant la première fois.

La délibération pour l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements et la section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – Délibération pour la reprise et constitution de provisions comptables pour risques de litiges et reconnaissances de charges

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que la provision constituée en 2023 liée à la plainte d'un agriculteur pour l'inondation de ses parcelles sur la commune de Courcoury, doit être réévaluée annuellement. Il est précisé et espéré que cette affaire puisse faire jurisprudence.

Il est rappelé que la constitution de provisions pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la collectivité des sommes prétendument dues.

Cette provision d'un montant de 75 000 € sera reprise en recette au chapitre 78 – article 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » et elle sera reconstituée pour un montant de 76 000 € en dépense au chapitre 68-article 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges financiers.

Monsieur ROUET précise que si nous obtenions cette jurisprudence, le plaignant peut faire l'objet d'un appel et cela peut prolonger cette affaire.

Monsieur le Président précise que la voisine du plaignant a tenté elle aussi de se positionner en tant que victime de ces inondations.

Monsieur LACHAISE, technicien du SYMBAS, précise qu'un courrier de cette dame figure en annexe au dossier.

La délibération pour la reprise et constitution de provisions comptables est adoptée à l'unanimité.

Point n°5 – Délibération pour l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SYMBAS à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président informe que la mise en œuvre de la nomenclature M57 impose aux collectivités des communes de plus de 3500 habitants, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il fait un aparté sur cette nouvelle nomenclature en précisant que certaines lignes budgétaires sont regroupées et que cela n'est plus très explicite.

Mme DUGAS-RAVENEAU confirme ces propos mais ajoute que cette nouvelle nomenclature à l'avantage de donner de la souplesse aux collectivités.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion comptable du SYMBAS, et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, et pour tenir compte de l'adaptation des règles de gestion.

La délibération pour l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SYMBAS est adoptée à l'unanimité.

Point n°6 – Délibération pour le projet des Lignes Directrices de Gestion du SYMBAS (pour information et avis)

Le projet des Lignes Directrices de Gestion fait suite des données requises sur le Rapport Social Unique depuis 2022, relatifs aux conditions générales de recrutement et avancements de grade et portant sur les dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Les collectivités doivent rédiger des Lignes Directrices de Gestion afin de déterminer le pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents. Si ces dernières ne sont pas prises, il n'est pas possible pour un agent d'avancer de grade.

Ces lignes sont établies pour une durée de six ans, après présentation et sur avis du comité sociale territoriale auprès du CDG 17 et à compter de la prise de délibération.

La délibération pour le projet des Lignes Directrices de Gestion du SYMBAS est adoptée à l'unanimité.

Point n°7 – Délibération pour proposition des taux de promotion pour les avancements de grade (pour information et avis)

Il appartient pour chaque collectivité de déterminer un taux de promotion pour les avancements de grade.

Il est donc proposé au membre du comité syndical de soumettre pour avis au Comité Sociale Territoriale du CDG 17, les taux de promotion, pour chaque grade relevant d'un cadre d'emploi, figurant dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %	
Filière administrative				
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif deuxième classe	100 %	
Filière technique				
B	Technicien principal territorial de 2 ^{ème} classe	Technicien principal territorial de 1 ^{ère} classe	100 %	

La délibération pour la proposition des taux de promotion pour les avancements de grade (pour information et avis) est adoptée à l'unanimité.

Point n°8 – Délibération donnant mandat au CDG17 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Président propose aux membres du comité syndical de signer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec le CDG17 et de lui donner mandat :

- pour lancer la procédure de marché public et négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

La délibération donnant mandat au CDG17 pour négocier un accord avec les organisations syndicales, lancer une procédure de marché public et conclure par une convention (prévoyance) est adoptée à l'unanimité.

Point n°9 – Délibération pour l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 17

Le Président propose de renouveler le contrat groupe assurance statutaire dont nous sommes déjà adhérent et qui prend fin au 31/12/2024, ce contrat sera signé par une convention pour une durée de 4 ans qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette dernière couvrira les risques statutaires pour les agents affiliés au régime CNRACL et IRCANTEC.

La délibération pour l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG17 est adoptée à l'unanimité.

Point n°10 – Questions diverses

Gestion ripisylve : inventaires arbres : intempéries fin 2023 :

A la suite des épisodes pluvieux et tempêtes de cet hiver, de nombreux arbres sont tombés barrant parfois les cours d'eau. Le Président informe les membres du comité syndical que l'État questionne les collectivités sur un éventuel besoin de financement. Le syndicat a répondu positivement et a fait une demande pour l'attribution d'une dotation en vue de favoriser l'écoulement des rivières (retrait d'embâcles). L'assemblée sera informée de l'avancée de ce dossier. En parallèle, le syndicat fera une demande de subvention auprès du département de la Charente-Maritime pour compléter celle de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui reste le seul financeur de cette thématique (entretien de la ripisylve) à ce jour.

Le Président indique que compte tenu des « dégâts » le syndicat interviendra de manière plus conséquente mais rappelle que le devoir d'entretien des cours d'eau revient aux propriétaires des parcelles attenantes et que le SYMBAS ne viendra pas suppléer les propriétaires de manière systématique.

Il est donc proposé aux communes d'effectuer un recensement des arbres tombés, uniquement sur les rivières. Cela permettra au syndicat de rappeler aux propriétaires concernés leurs devoirs et dans un deuxième temps de prioriser les éventuelles interventions.

M. RIPPE évoque le problème des peupleraies exploitées et des résidus de coupe laissés sur place qui sont emportés par les crues.

M. ROUET précise que la communauté d'agglomération de Saintes et la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole participeront au frais pour retirer les embâcles. Il faudra alors les solliciter.

M. RAVET pose la question de créer une brigade spécifique comme cela a été fait suite à la tempête de 1999 (besoin de matériel et du personnel).

Mme DELPECH approuve l'idée de solliciter les communes pour effectuer cet inventaire.

Durées des amortissements :

Suite à la nomenclature M57 et à la réalisation d'un RBF il conviendra de délibérer sur les durées d'amortissement. Il est proposé d'amortir sous 1 an les biens d'un montant inférieur à 500 € TTC. NDLR : Concernant les biens d'un montant supérieur ou égal, il sera proposé des périodes d'amortissement adaptées à la dépréciation des biens.

Pour rappel, depuis la M57 l'amortissement débute à la date de mise en service du produit et donc très souvent à l'année N. Cela oblige le syndicat à provisionner cette ligne budgétaire en anticipation des potentiels achats.

Une délibération sera présentée lors du prochain comité syndical.

Etudes sur l'ouvrage « COIVERT » :

Monsieur le Président souhaite lancer une étude de continuité écologique sur deux ouvrages type « clapet hydraulique » au niveau des moulins de Beauregard et Coivert en amont de Jonzac. Ces deux clapets ne sont plus manœuvrés et/ou manœuvrables et date de 1975. Le Président souhaite les remplacer par l'aménagements de seuils répartiteurs fixes permettant de répondre à la notion de continuité écologique ainsi la gestion de niveau d'eau fixe pour ces deux moulins.

M. RAVET précise que cette démarche ne résoudra pas le problème, toujours des transports de sédiments lors des crues.

La réparation de cet ouvrage ne restaurera pas la capacité hydraulique du bief du moulin de COIVERT.

Bilan de la pluviométrie de 2023 :

M. DOUMERET fait un point sur les pluviométries de 2022 et 2023 sur la commune de Jonzac.

Nous sommes aux antipodes avec des valeurs approximatives de 650 mm en 2022 contre 1300 mm en 2023.

Cette disparité hydrique pose nécessairement des problèmes et cela continuera à l'avenir.

Mme DUGAS-RAVENEAU a évoqué le manque de connaissances des notaires ou tout du moins le manque d'information apporté aux futurs acquéreurs de moulins et autres maisons en zones inondables.

M LACHAISE répond que cela est bien connu. Lors de l'application des réglementations vis-à-vis de la continuité écologique, certains propriétaires de moulins se sont vus dans l'obligation d'équiper leurs moulins pour restaurer cette continuité (NDLR : notamment pour le franchissement des espèces piscicoles). Les agences immobilières et notariales n'ont, là aussi, pas informées les nouveaux acquéreurs de leurs obligations et cela a posé par endroit des problèmes.

PPG 2024

M. RIPPE souhaite connaître les futurs travaux du PPG 2024.

M. DOUMERET propose que le programme soit présenté lors du prochain comité syndical au moment du vote du budget.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres du comité et lève la séance à 20h20.

A JONZAC, le 21 février 2024

Le secrétaire de séance

Pierre Jean RAVET

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**

7 Rue Taillefer
17500 JONZAC

Le Président,

Bernard MAINDRON

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**

7 Rue Taillefer
17500 JONZAC